

EVANCY



EN PAS DE CALAIS

RÈGLEMENT

EVANCY TRAIL NATIONAL CÔTE D'OPALE EN PAS-DE-CALAIS 2022

Samedi 10 et Dimanche 11 Septembre 2022

1. ORGANISATION

La société TENDAO organise le trail National Côte d'Opale en Pas-de-Calais 2022 le Samedi 10 Septembre 2022. Cet événement comprend les parcours suivants : 7 et 14 km (randonnée - marche nordique - course non chronométrée), 7 km, 14 km, 18 km et 24 km, le challenge 86 km
Le Dimanche 11 Septembre elle organise les épreuves de 12 km (dont une épreuve non chronométrée), 27 km, 42 km et le challenge 86 km

L'association AVENTURE COTE D'OPALE (ACO) organise Le Trail Côte d'Opale 2021 le Dimanche 11 Septembre 2022. Cet événement comprend le parcours suivant : 62 km .
Chacune des deux entités organise son événement indépendamment et distinctement mais ce règlement est commun au Trail National Côte d'Opale en Pas-de-Calais 2022
17 rue du Maréchal Lefebvre - 62126 Wimille

03 21 87 48 71 - organisation@trailcotedopale.com

2. ÉPREUVES

Samedi 11 Septembre 2022 :

15h30 - 14 km : départ Audinghen , arrivée à Wimereux

14h30 - 24 km et challenge 86km (partie 1) : départ Audinghen, arrivée À Wimereux

15h00 - 18 km : départ Audinghen , arrivée à Wimereux

16h00 - 7 km : départ d'Ambleteuse, arrivée À Wimereux

• Dimanche 12 Septembre 2022 :

5h30 - 62 km et challenge 86 km (partie 2) : départ Audinghen, arrivée à Wimereux

7h45 - 42 km : départ Cap Blanc-Nez (Escalles), arrivée à Wimereux

9h30 - 27 km : départ Cap Blanc-Nez (Escalles), arrivée à Wimereux

11h - 12 km : départ Audinghen, arrivée à Wimereux

3. PARTICIPATION

Ces courses sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, née en 2002 ou avant.

Suivant la réglementation de la FFA, les juniors (personnes nées en 2003 et 2004) peuvent faire le 18 km, le 14 km, le 12 km et le 7 km. Les cadets (personnes nées en 2005 et 2006) peuvent faire le 14 km, le 12 km et le 7 km, licenciés ou non sous réserve de fournir un certificat médical légal.

Attention, toutes les licences sportives ne sont pas acceptées suivant le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Aussi, les licences étrangères ne sont pas valables en France.

Les parcours de 7 et 14 km (randonnée - marche nordique - course non chronométrée) du Samedi 10 Septembre 2022 ainsi que l'épreuve du 12 km non chrono, sont ouverts à tous à partir de 7 ans sous réserve d'être accompagné d'un adulte inscrit et de fournir une autorisation parentale. Le document sera à télécharger directement dans le dossier d'inscription du participant mineur.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée selon la réglementation imposée par la FFA, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- ou pour les non-licenciés, il est nécessaire de fournir un certificat médical avec la notification spécifique : de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou du sport en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce certificat datera de moins d'un an à la date de l'épreuve et sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.
- Le certificat spécifique n'est pas obligatoire. Il faut un certificat valable. Vous devez joindre le document directement dans votre dossier d'inscription internet. Aucun document ne sera traité s'il a été envoyé par e-mail, par courrier ou par fax. Nous rappelons que vous pourrez joindre ultérieurement votre certificat ou licence dans votre dossier d'inscription. Seuls les dossiers complets, en termes de paiement et certificat médical/licence seront retenus.

Pas de vérification de certificat sur place. Il n'y aura pas de stand litiges cette année, strictement aucun certificat médical ou licence sportive ne sera vérifiée sur la place de l'événement.

Date limite d'envoi des certificats médicaux ou licences valables avant l'épreuve :

- Licences : 4 Septembre 2022
- Certificats médicaux : 24 Août 2022.

Une autorisation parentale sera également exigée pour tous les participants mineurs. Ce document sera à télécharger directement dans le dossier d'inscription du participant en question et ce, avant le 24 Août 2022.

Pour les trails non chronométrés - randonnée - marche nordique : Le certificat médical n'est pas nécessaire ! Le parcours est ouvert à partir de 7 ans sous réserve d'être accompagné d'un adulte inscrit et de fournir une autorisation parentale. Le document sera à télécharger directement dans le dossier d'inscription du participant mineur avant le 24 Août 2022.

Il est interdit de participer avec un animal, ou de faire l'épreuve sans dossard ou de se faire accompagner par un VTT, un cheval, ou tout autre moyen !

Dans le cadre d'une participation en Joëlette :

Merci de contacter directement l'organisation par e-mail à organisation@trailcotedopale.com. L'organisation se chargera de prendre en compte votre participation suivant le nombre de places disponibles.

Athlètes en Joëlette :

- Le port du casque et gants conformément à la réglementation en vigueur est obligatoire. La participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette. La Joëlette se devra de fournir un certificat médical datant de moins d'un an à la date de l'événement et mentionnant son aptitude à participer à l'événement en Joëlette en compétition.
- Une autorisation parentale sera également exigée dans le cadre d'un participant mineur. Chaque accompagnant de la Joëlette devra être déclaré auprès de l'organisation. Il devra également présenter un certificat médical datant de moins d'un an à la date de l'épreuve et de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition, ou du sport en compétition, ou de la course à pied en compétition, ou présenter une licence valable (voir détails ci-dessus). Chaque accompagnant se devra de porter le dossard « accompagnant Joëlette » et le bracelet fournis par l'organisation.
- Il n'est pas permis d'aller au delà de 6 accompagnateurs. Tout accompagnant supplémentaire et non-déclaré auprès de l'organisation et ne portant pas le dossard « accompagnant Joëlette » se verra exclu de l'épreuve.

Dans le cadre d'une participation de Déficiant Visuel :

Merci de contacter directement l'organisation par e-mail à organisation@trailcotedopale.com. L'organisation se chargera de prendre en compte votre participation suivant le nombre de places disponibles.

Athlète Déficiant Visuel :

- L'athlète non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociables.
- L'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide.
- Dans la mesure du possible, le guide doit être identifié comme tel par une inscription « guide » ou une chasuble de sport de couleur vive et repérable.

Le participant déficient visuel se devra de fournir un certificat médical datant de moins d'un an à la date de l'événement et mentionnant son aptitude à la pratique de la course à pieds en compétition ou au sport en compétition. Une autorisation parentale sera également exigée dans le cadre d'un participant mineur. Le guide devra être déclaré auprès de l'organisation. Il devra également présenter un certificat médical datant de moins d'un an à la date de l'épreuve et de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition, ou du sport en compétition, ou de la course à pied en compétition, ou présenter une licence valable (voir détails ci-dessus). Il n'est pas permis d'aller au delà d'un guide. Le guide sera doté d'un dossard, mais non inclus au classement où figurera seulement le participant Déficiant Visuel. Tout accompagnant/guide supplémentaire et non déclaré auprès de l'organisation et ne portant pas le dossard « accompagnant » se verra exclu de l'épreuve.

4. DÉPARTS ET ARRIVÉES

Le lieu de départ diffère selon le parcours, cette édition 2022 prévoient des départs sur les communes d'Ambleteuse, d'Audinghen, d'Escalles pour les 2 journées. L'arrivée de l'ensemble des parcours se situera sur la commune de Wimereux.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée au Covid-19 et de la législation à venir, la société TENDAO et l'association ACO, se réservent le droit de modifier les paramètres de l'organisation du Trail National Côte d'Opale en Pas-de-Calais 2022

5. REMISE DES DOSSARDS

Les modalités de remise des dossards seront définies après la réunion en sous-préfecture du Pas-de-Calais .

6. SEMI AUTO-SUFFISANCE

Le principe de course individuelle en semi auto-suffisance est la règle.

- **Samedi 10 Septembre 2022** : un ravitaillement solide + liquide est prévu à Audinghen au Cap Gris Nez sur les parcours du 24 km. Aucun ravitaillement n'est prévu sur les parcours 7 km, 14km et 18 km. Un ravitaillement d'arrivée à Wimereux solide + liquide est prévu pour l'ensemble des parcours, 7 km, 14 km, 18 km et 24 km !
- **Dimanche 11 Septembre 2022** : un ravitaillement liquide est prévu Sangatte sur le parcours du 62 km, un autre ravitaillement est prévu à Hervelinghen (solide + liquide pour le 42 et le 62 km). Un ravitaillement solide + liquide est prévu au Cap Gris-Nez sur les parcours 27 km, 42km et 62 km. Un ravitaillement d'arrivée à Wimereux (solide + liquide) est prévu pour l'ensemble des parcours, 12 km, 27 km, 42 km, 62 km.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée au Covid-19 et de la législation à venir, la société TENDAO et l'association ACO, se réservent le droit de modifier les paramètres de l'organisation du Trail National Côte d'Opale en Pas-de-Calais 2022. Cela concerne notamment les ravitaillements. Certains points de ravitaillement initialement prévus peuvent être supprimés ou modifiés selon les besoins et les restrictions. Les ravitaillements sont également susceptibles de se faire sous la forme de sac garnis remis individuellement aux coureurs.

Les ravitaillements liquides sont approvisionnés en boissons. La boisson est destinée au remplissage des bidons ou poches à eau. Ou des gobelets. Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. L'assistance personnelle est autorisée uniquement sur les postes de ravitaillement officiels, à l'exclusion de tous soins médicaux ou paramédicaux personnels qui sont strictement interdits. Il est interdit de se faire accompagner par une autre personne qu'un concurrent régulièrement inscrit, sur le parcours à pieds ou à VTT. Les chiens sont interdits sur le parcours. Il n'y a plus de gobelets sur les ravitaillements pour des raisons écologiques. Chaque coureur doit donc avoir un contenant. , il est interdit de boire à la bouteille sous peine d'exclusion de l'épreuve !

7. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le dossier du coureur doit obligatoirement être complet : fiche d'inscription, licence sportive en cours de validité au jour de la course ou certificat médical autorisant la pratique de la course à pied en compétition (voir détails dans le paragraphe « participation »), datant de moins d'un an le jour de la course. Les inscriptions se font sur le site internet www.trailcotedopale.com. Une autorisation parentale est demandée dans le cadre d'un participant mineur.

8. ACCEPTATION DU RÉGLEMENT ET DE L'ÉTHIQUE DE LA COURSE

- La participation au Trail Côte d'Opale entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course.
- Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera pénalisé ou disqualifié. Vous devez garder vos déchets sur vous.
- Tout coureur qui cherche à tricher sera immédiatement mis hors course. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper.
- Des poubelles sont disposées en grand nombre sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

9. NOMBRE MAXIMUM DE COUREURS

- 7 km randonnée - marche nordique - course non chrono : limité à 50 participants
- 14 km randonnée - marche nordique - course non chrono : limité à 100 participants
- 7 km limité à 250 participants
- 14 km : limité à 900 participants

- 18 km limité à 1000 participants
- 24 km limité à 1200 participants
- 12 km (Dimanche) : 800 participants
- 27 km (Dimanche) limité à 1500 participants
- 42 km (Dimanche) limité à 700 participants
- 62 km (Dimanche) limité à 500 participants
- 86 km « Le challenge » limité à 100 participants

10. INSCRIPTION

Droits d'engagement/Inscription :

Le Samedi 10 Septembre 2022 :

- 7 km randonnée - marche nordique - course non chrono : 21€ jusqu'au 31 Mars et ensuite 23€ jusqu'au 30 Juin puis 24€
- 14 km randonnée - marche nordique - course non chrono : 24€ jusqu'au 31 Mars et ensuite 26€ jusqu'au 30 Juin puis 27€
- 7 km 23€ jusqu'au 31 Mars et ensuite 25€ jusqu'au 30 Juin puis 26€
- 14km: 26€ jusqu'au 31 Mars et ensuite 28€ jusqu'au 30 Juin puis 29€
- 18 km 28€ jusqu'au 31 Mars et ensuite 30€ jusqu'au 30 Juin puis 31€
- 24 km 30€ jusqu'au 31 Mars et ensuite 32€ jusqu'au 30 Juin puis 33€
- 86 km: 80€ jusqu'au 31 Mars et ensuite 82€ jusqu'au 30 Juin puis 83€

Le Dimanche 12 Septembre 2021 :

- 12 km randonnée - marche nordique - course non chrono : 22€ jusqu'au 31 Mars et ensuite 24€ jusqu'au 30 Juin puis 25€
- 12 km : 24€ jusqu'au 31 Mars et ensuite 26€ jusqu'au 30 Juin puis 27€
- 25km: 33€ jusqu'au 31 Mars et ensuite 35€ jusqu'au 30 Juin puis 36€
- 42 km :47€ jusqu'au 31 Mars et ensuite 49€ jusqu'au 30 Juin puis 50€
- 62 km : 55€ jusqu'au 31 Mars et ensuite 57€ jusqu'au 30 Juin puis 58€

Les inscriptions sont closes pour chaque course dès que le nombre maximum de coureurs est atteint. Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le présent règlement.

Ne sont pas compris dans les droits d'inscription , les frais d'inscription du site Njuko, les frais de carte bancaires et les frais de traitement du dossier (2,80€) pour le 86 km, 62 km, 42 km (2,60€) pour le 27 km, (2,40€) pour le 24 km, (2€) pour le 18 km, (1,80€) pour le 12 km, le 14 km et le 7 km.

Une participation de 50% de la redevance obligatoire du Conservatoire du Littoral sera à régler soit 1,20€.

11. ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription doit être faite par e-mail à organisation@trailcotedopale.com ou par courrier. Aucun désistement n'est enregistré par téléphone.

Annulation d'une inscription :

- Toute annulation entraîne 5 euros de frais de dossiers jusqu'au 30 Juin 2022. Puis 7 euros à partir du 1er Juillet 2022.
- A partir du 1er Août 2022, toute annulation entraîne la perte de 50% du prix d'inscription.
- Après le 26 Août 2022, plus aucun remboursement ne sera effectué.
- Aucun échange de dossard n'est possible.
- Le report de l'inscription sur une prochaine édition ne sera pas accepté.
- Il est possible de souscrire une garantie annulation au moment de l'inscription (voir conditions).
- La revente du dossard est strictement interdite.

12. GARANTIE ANNULATION

Il est possible de souscrire à la garantie annulation au moment de l'inscription.

Statut « souscripteur » : toute personne ayant souscrite à la garantie annulation au moment de son inscription au Trail Côte d'Opale en Pas-de-Calais sur le parcours de son choix. Le souscripteur en question a pris soin de cocher la case correspondante sur le formulaire d'inscription et s'est engagé à régler spontanément le montant de ladite garantie annulation. La garantie annulation a pour objet de garantir au souscripteur le remboursement de ses frais d'inscription au Trail Côte d'Opale en Pas-de-Calais (hors frais de garantie annulation), dès lors que ce dernier s'est vu obligé d'annuler sa participation selon la liste des causes possibles suivantes :

- maladie, accident ou décès du participant «souscripteur», survenu après la souscription de la garantie annulation,
- hospitalisation, accident ou décès du conjoint, ascendant et descendant du 1er degrés du souscripteur survenant dans les 30 jours précédant la manifestation,
- une mutation professionnelle du souscripteur ou de son conjoint,
- licenciement économique du souscripteur

Les causes suivantes se sont pas éligibles au remboursement des frais d'inscription du participant « souscripteur » :

- maladie ou accident déjà constaté avant la souscription,
- une grossesse antérieure à l'inscription,
- une faute intentionnelle du participant souscripteur, refus des congés par l'employeur

Rappel du montant de la garantie annulation : (à ajouter aux frais d'inscription)

86 km : 10 €

62 km, 42 km et 27 km : 8€

7 km, 12 km, 14 km, 18 km, 24 km et randonnée, marche nordique, course non chrono : 6€

Suivant le bon vouloir du participant, la garantie annulation sera à souscrire au moment de l'inscription au Trail Côte d'Opale en Pas-de-Calais et ne pourra être souscrite ultérieurement. La garantie annulation est nominative et non transférable d'une course à une autre. Si le participant souscripteur change de course, la garantie annulation souscrite lors de la première inscription sera perdue. Les frais de la garantie annulation ne seront en aucun cas remboursés. Toute demande d'annulation doit être formulée impérativement par e-mail à organisation@trailcotedopale.com et se doit d'être accompagnée d'un justificatif valable. Aucune demande d'annulation ne sera enregistrée par téléphone, ni sur place le jour de la course. Le souscripteur peut demander l'annulation de son inscription au Trail Côte d'Opale en Pas-de-Calais jusqu'à la veille de l'événement (soit le Vendredi 9 Septembre 2022 pour une inscription sur les parcours du Samedi, soit le 10 Septembre 2022 pour une inscription sur les parcours du Dimanche Les demandes d'annulation seront analysées sous un délai d'un mois maximum. Si le souscripteur remplit bien les conditions mentionnées ci-dessus alors le remboursement de ses frais d'inscription se fera directement sur le compte bancaire de la carte bancaire ayant servi au paiement de l'inscription. Le report de l'inscription sur une prochaine édition ne sera pas accepté.

13. MODIFICATION D'INSCRIPTION

Si un participant souhaite modifier sa course (pour une plus grande ou plus petite distance), la demande doit être formulée par mail à organisation@trailcotedopale.com.

La modification de parcours n'est possible que s'il reste des places mises en vente via la plateforme d'inscriptions en ligne. Le participant devra de lui-même se réinscrire sur le parcours désiré en fonction du nombre de places restantes. S'il y arrive, il faudra de nouveau envoyer un e-mail à l'organisation en demandant l'annulation et le remboursement de l'ancien parcours (moins 2,8 € de frais de dossier jusqu'au 1er Août 2022, après le 1er Août les frais de dossiers sont de 5€). Le remboursement s'effectuera directement sur le compte bancaire de la carte bancaire ayant servi au paiement de l'inscription sous un délais de 3 semaines maximum. Aucun transfert d'une course à une autre ne sera fait de la part de l'organisation.

14. ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

- Masque (en fonction de la législation au jour de la course)
- Réserve d'eau minimum à 0,5 litre sauf 7 km
- Réserve alimentaire sauf 7 km
- Lampe frontale pour 62 km et épreuve du Dimanche 86 km
- Veste imperméable légère permettant de supporter la pluie ou couverture de survie,
- Un récipient (type gobelet, timbale ou gourde par exemple) pour les ravitaillements.

Tout coureur n'ayant pas son matériel obligatoire ne sera pas classé. Équipement conseillé : Crème solaire, vaseline ou crème anti-échauffement, bande élastique, casquette ou bandana. Un coureur souhaitant utiliser des bâtons doit les avoir avec lui durant toute la course.

15. DOSSARDS

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo et de la convocation reçue par mail.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doit être ni modifié, ni caché. Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux aires de ravitaillement, aux salles de soins, de repos, douches, sauf en cas de refus d'obtempérer à une décision prise par un responsable de la course, le dossard n'est jamais retiré. Un cadeau est remis à chaque coureur lors de la remise de son dossard.

16. BRACELET

Un bracelet est remis à chaque participant, il est à porter obligatoirement pendant toute la course.

17. COURIR SANS DOSSARD EST INTERDIT

Un filtrage des concurrents sera mis en place à plusieurs endroits de l'épreuve , les concurrents qui ne portent pas le dossard sur la face avant de leur tee-shirt et leur bracelet au poignet seront arrêtés et ne pourront pas continuer l'épreuve.

18. SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Une assistance médicale sera disposée sur les points d'assistance du parcours ainsi qu'à l'arrivée. Plusieurs médecins itinérants seront également sur le parcours ainsi qu'une ambulance. Des secouristes seront présents.

19. LE PARCOURS

Le parcours est vallonné pour rappeler à ceux qui ne connaissent pas la région que nous ne sommes pas dans le plat pays. Les chemins sont balisés pour éviter toute erreur de parcours. Un descriptif des parcours est disponible sur le site.

20. POSTE DE CONTRÔLE ET POSTES DE RAVITAILLEMENTS

Des postes de contrôle « volants » sont mis en place en d'autres endroits que les postes de secours et de ravitaillement. Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation.

Des postes de ravitaillement seront installés sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée. Les postes de ravitaillement sont interdits aux coureurs qui ne portent pas de dossard et de bracelet ainsi qu'au public.

21. TEMPS MAXIMUM AUTORISÉ ET BARRIÈRES HORAIRES

Samedi 10 Septembre 2022 :

- Pour le 24 km : barrière horaire à 16h20 au km 9 au Cap Gris-Nez
- Pas de barrière horaire pour les parcours de 7 km ,14 km, 18 km

Dimanche 11 Septembre 2022 :

- Pour le 62 km : barrière horaire à Havelinghen à 10h45 (km 31,5), barrière horaire à l'entrée Plage Châtelet à 12h10 (km 39,5), barrière horaire à Audresselles vers Ambleteuse à 14h40 (km 52,5).

- Pour le 42 km : barrière horaire à Hervelinghen à 10h45 (km 13,5), barrière horaire à l'entrée Plage Châtelet à 12h10 (km 22), barrière horaire à Audresselles vers Ambleteuse à 14h40 (km 35)
- Pas de barrière horaire pour les 27 km et 12 km

Barrières horaires : Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée ci-dessus (quelle soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle). Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard et sa puce, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète. En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les barrières horaires.

22. ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard. Le coureur est obligé de rendre son dossard invalidé au lieu d'abandon auprès du responsable.

23. PUCES

Une puce électronique vous sera distribuée au départ collée au dossard et vous permettra d'être classé. Ces puces sont fixées au dossard et ne doivent pas être restituées à l'arrivée.

24. PÉNALISATION ET DISQUALIFICATION

Des contrôleurs sur le parcours sont habilités à contrôler le matériel obligatoire et, plus généralement, le respect de l'ensemble du règlement (respect du site et de l'éthique, assistance ou accompagnement illicite, dossard non-visible sur l'avant en permanence, bracelet). Tout coureur n'étant pas en possession, lors d'un contrôle sur le parcours, de la totalité de son matériel obligatoire sera immédiatement disqualifié, sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction. Une pénalisation minimum d'une heure est appliquée pour tout autre manquement au règlement. Le contrôleur prévient son chef de poste et/ou le PC course et peut demander, selon la gravité de l'acte et le comportement du coureur, la disqualification du concurrent. Le jury d'épreuve peut prononcer la disqualification d'un concurrent pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- port du dossard non conforme (il doit être porté à l'avant du tee-shirt),
- non passage à un poste de contrôle,
- utilisation d'un moyen de transport,
- départ d'un poste de contrôle au-delà de l'heure limite,
- dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage,
- non assistance à un concurrent en difficulté,
- assistance personnelle en dehors des postes officiels de ravitaillement,
- non respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours,
- pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage,
- insultes, impolitesses ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation ou de tout bénévole,
- refus de se faire examiner par un médecin de l'organisation à tout moment de l'épreuve.
- absence du port du masque dans les zones obligatoires

25. CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle anti-dopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif entraîne l'interdiction de concourir pendant les cinq années suivantes et est signalé à la fédération d'appartenance du coureur.

26. RÉCLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un accompagnateur ou d'un spectateur. Toute réclamation doit être formulée par écrit uniquement par le coureur incriminé. La réclamation doit être déposée par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires.

Une caution de 100€ doit être versée. Elle ne sera non restituable si la réclamation n'est pas validée. Le jury de l'épreuve se compose :

- du directeur de course
- du chef de la zone géographique concernée
- du responsable PC course
- d'un représentant des coureurs.

Les décisions prises par les membres du jury seront formulées dans un délai compatible avec les impératifs de l'épreuve en cours et seront sans appel.

27. MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIERES HORAIREES, ANNULATION DE LA COURSE

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les barrières horaires, les horaires de départ ou même le parcours. Toute décision sera prise par un jury réunissant au moins le directeur de la course et le coordinateur responsable de la sécurité ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président du Comité d'Organisation.

28. ANNULATION DE L'EPREUVE

En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc.), aucun remboursement ne pourra être effectué.

29. ASSURANCE

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles ultérieurs qui pourraient survenir du fait de l'épreuve. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

30. CLASSEMENTS ET RECOMPENSE

Seuls les coureurs franchissant l'arrivée sont classés. Des récompenses en lots seront distribués uniquement aux 3 premiers de chaque épreuve ainsi qu'un cadeau identique mais personnalisé pour la course à tous les finishers des courses.

Catégories récompensées :

Pour le 7 km chrono, le 12 km chrono et le 14 km chrono :

- 1/2/3 scratch femme & homme
- 1er Sénior femme & homme
- 1er Espoir femme & homme
- 1er Junior femme & homme
- 1er Cadet femme & homme
- 1er de chaque Master femme & homme

Pour le 18 km chrono :

- 1/2/3 scratch femme & homme
- 1er Sénior femme & homme
- 1er Espoir femme & homme
- 1er Junior femme & homme
- 1er de chaque Master femme & homme

Pour le 24 / 27 / 42 / 62 km chrono :

- 1/2/3 scratch femme & homme
- 1er Sénior femme & homme
- 1er Espoir femme & homme
- 1er de chaque Master femme & homme

Pour le Challenge 86 km :

- 1/2/3/4/5 scratch femme & homme uniquement

Les lots seront à récupérer uniquement sur place, le jour de la course, lors de la remise des prix. Aucune récompense ne pourra être réclamée ultérieurement, quel qu'en soit la raison. Les réclamations et les éventuelles demandes de rectification du classement sont recevables jusqu'à sept jours après la date de l'événement. La réclamation devra être faite par l'envoi d'un e-mail à organisation@trailcotedopale.com. Au delà de cette date, plus aucune réclamation ne sera acceptée.

31. DROITS A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve. Il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. CNIL Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et adresse complète.

32. COMPORTEMENT DU TRAILER

Aucune tricherie ne sera tolérée, ni avant ni pendant la course. Toute tricherie entraîne une mise hors classement.

Respectez :

- les parcours et les zones sensibles que vous traversez
- le balisage qui vous assure la bonne orientation,
- la faune et la flore environnante ; ne jeter rien dans la nature, préservons-la ! - les autres coureurs : pas d'aide matérielle hors des zones prévues,
- venir en aide à un participant en difficulté
- utiliser les cabines WC mis à votre disposition,
- les bénévoles qui eux aussi participent pour le plaisir,
- la population locale qui accueille la course,

33. COMPORTEMENT DU PUBLIC

Tout comme les trailers, le public et les accompagnants se doivent de respecter certains points essentiels à la bonne organisation de la manifestation :

Respectez :

la faune et la flore environnante ; ne jeter rien dans la nature, préservons-la !

- les aires réservées au public (cf : où voir les coureurs ?)
- certains sites sont interdit au public, pour votre sécurité et celle des participants, merci de ne pas y accéder.
- les bénévoles qui eux aussi participent pour le plaisir,
- la population locale qui accueille la course,
- valoriser le co-voiturage afin de vous rendre sur les différents sites pour voir les coureurs,
- pour votre sécurité et celle des participants : rouler au pas.
- merci d'encourager les participants !

34. LE RESPECT DE LA NATURE

- Respecter la faune, la flore.
- Ne rien jeter sur le sol.
- Ne pas couper les sentiers car cela provoque une érosion irréversible du site."

35. NAVETTES BUS AU DEPART DE WIMEREUX

- Des navettes seront disponibles au départ de **Wimereux uniquement**. Les navettes doivent être réservées via le site !
- **le Samedi** : le trajet est Wimereux-Ambleteuse (7km) et Wimereux-Audinghen (14km, 18km, 24km).
- **Le Dimanche** : le trajet est Wimereux-Escalles (27km, 42km) et Wimereux-Audinghen (12km, 62km).

Les tarifs sont de 3 euros pour Audinghen et Ambleteuse et 5 euros pour Escalles (Cap Blanc-Nez)

36. LE PROGRAMME

Le Trail arrive à Wimereux ! Demandez le programme !

(sous réserve de recevoir les autorisations des différentes autorités)

SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022

09h00 : Ouverture du village

De 9h00 à 13h30 : Remise des dossards pour les épreuves du Samedi après midi

De 14h30 à 19h00 : Remise des dossards pour les courses du Dimanche

12h30 : Départ des premières navettes vers les lieux de départs

14h30 : 24 km et challenge 86 km (partie 1) - Départ Audinghen, Arrivée À Wimereux

15h00 : 18 km - Départ Audinghen, Arrivée à Wimereux

15h30 : 14 km - Départ Audinghen , Arrivée à Wimereux .

16h00 : 7 km - Départ d'Ambleteuse, Arrivée À Wimereux

19h20 : Arrivée des derniers coureurs

19h30 : Fermeture du Village

DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022

04h15 : Ouverture du village et départ des premières navettes

04h20 : Départ des premières navettes vers les lieux de départs

5h30 : 62 km et challenge 86 km (partie 2) - Départ Audinghen, Arrivée à Wimereux

7h45 : 42 km - Départ Escalles Cap Blanc-Nez, Arrivée à Wimereux

9h30 : 27 km - Départ Escalles Cap Blanc-Nez, Arrivée à Wimereux

11h00 : 12 km - Départ Audinghen, Arrivée à Wimereux

13h00 : Début de la cérémonie de remise des prix

16h00 : Arrivée du dernier trailer

17h00 : Fermeture du village et fin de l'épreuve

34. MESURES COVID

Nous vous informerons des mesures en fonction de l'évolution de la Pandémie.